

### 1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles

**Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés**

<https://monespace.ocapiat.fr/>

*Ce dispositif peut être utilisé pour toute notre offre de formation.*

**Prise en charge** des frais pédagogiques est de 100 %.

**Inscription par l'employeur** sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation ou par le GRCETA-SFA s'il est mandaté.



### « Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

*Ce dispositif peut être utilisé pour les formations diverses qui ne sont pas référencées au catalogue OCAPIAT.*

**Prise en charge** des frais pédagogiques 45%.

**Demande de remboursement par l'employeur** auprès d'OCAPIAT, après la formation.

### 2 – VIVEA pour les employeurs

*Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations.*

**Prise en charge** établie selon les priorités des formations définies par VIVEA.

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 3000€.

**Inscription** par le GRCETA-SFA.



### 3 – Compte Personnel Formation (CPF)

Il s'ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et jusqu'à sa retraite. Depuis 2023, il y a un reste à charge pour les salariés variant entre 20% et 30% du prix de la formation. Cette mesure a été adoptée en fin d'année au Parlement et inscrite dans le projet de Loi de Finances pour 2023.



Si vous souhaitez utiliser votre CPF, vous serez dans l'obligation d'assurer une partie financière du prix de votre formation (montant défini dans le prochain décret d'application), et ce, quel que soit le montant disponible sur votre compte formation CPF, sauf si abondement de votre employeur.

Les demandeurs d'emploi continuent de bénéficier d'une prise en charge à 100% de leur formation.

Pour utiliser votre Compte CPF Formation, vous devez choisir une formation diplômante ou certifiante, par exemple : Habilitation électrique initial ou recyclage et Sauveteur Secouriste du Travail initial ou MAC. Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Il est alimenté de 500€ chaque année au mois de mars, jusqu'à un plafond de 5000€ ou 800€ par an avec un plafond de 8000€ pour les personnes les moins qualifiés (<CAP) ou les personnes en situation de handicap.

Vous pouvez consulter votre solde en se connectant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

**Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.**